

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

06007904

BRUXELLES**29 -12- 2005**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : C.H.B.-DEVIS**Forme juridique : Société Anonyme****Siege : 1120 Bruxelles - Avenue de Tyras, 75****N° d'entreprise : 0407032388****Objet de l'acte : DISSOLUTION - LIQUIDATION**

D'un acte reçu par le Notaire Olivier de CLIPPELE le 19/12/2005, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.H.B.-DEVIS ayant son siège social à 1210 Bruxelles (Neder-over-Heembeek), avenue de Tyras, 75, TVA BE 407 032.388 RPM Bruxelles, adopte successivement les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée prend acte et dispense le président et le notaire soussigné de donner lecture du rapport justificatif du conseil d'administration, auquel est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un octobre deux mil cinq, en vue de la mise en liquidation de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte et dispense le président et le notaire soussigné de donner lecture du rapport l'état résumant la situation active et passive de la société établie par le commissaire

Ce rapport établi par le Commissaire, PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises, dont les bureaux sont établis à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Woluwedal, 18, représentée par Monsieur Jan VANFRAECHEM, Reviseur d'Entreprises, en date du dix-neuf décembre deux mil cinq, conclut en ces termes

"Dans le cadre des procédures de dissolution prévues par le Code des sociétés, le Conseil d'Administration de la société a établi un état comptable arrêté au 31 octobre 2005 qui, tenant compte des perspectives d'une liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan de EUR 376.941,94 et un actif net de EUR 338.748,74.

Il ressort de nos travaux de contrôle effectués conformément aux normes professionnelles applicables, que cet état traduit complètement, fidèlement et correctement la situation de la société pour autant que les prévisions du Conseil d'Administration soient réalisées avec succès par le liquidateur.

Nous n'avons pas eu connaissance de faits survenus après la date de clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière de la société, telle qu'elle ressort de la situation active et passive au 31 octobre 2005 qui nous a été soumise.

Ce rapport est destiné exclusivement à l'information de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires dans le cadre des prescriptions de l'article 181 du Code des sociétés et ne peut être utilisé à d'autres fins "

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de mettre la société en liquidation à compter de ce jour

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée désigne en qualité de liquidateur la société anonyme BELGIAN SHELL prénommée, représentée par Eddy VANDERSMISSEN, domicilié à 3500 Hasselt Jeugdstraat, 18, qui accepte.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, notamment tous ceux mentionnés aux articles 186 et suivants du Code des sociétés.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 187 sans devoir recourir à l'autorisation d'une nouvelle assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée -avec ou sans paiement- de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le liquidateur aura tout pouvoir pour déposer éventuellement le bilan de la société conformément aux dispositions de la loi du dix-huit avril mil neuf cent cinquante et un sur les faillites et banqueroutes, sans devoir s'en référer préalablement à l'assemblée générale.

A moins de délégation spéciale, tous actes engageant la société en liquidation, même les actes auxquels un officier public ou ministériel prête son concours, sont signés par le liquidateur.

Ensuite, l'assemblée constate que toutes les opérations de liquidation sont terminées, que tout l'avoir social a été réparti entre les actionnaires, et adopte successivement les résolutions suivantes en vue de la dissolution immédiate de la société :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'adopter le rapport qui lui est fait par le liquidateur, BELGIAN SHELL, représentée par Monsieur Eddy VANDERSMISSEN, concluant à la clôture de la liquidation.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte du rapport du commissaire, concluant à l'adoption des comptes de la liquidation, à l'octroi de sa décharge au liquidateur et à la clôture de la liquidation

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée approuve les comptes du liquidateur et donne décharge au liquidateur, au Conseil d'administration et au commissaire de leur mission respective

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que la liquidation de la société est terminée, que l'actif et passif, comme décrit dans le rapport du liquidateur sera entièrement transféré à la seule actionnaire BELGIAN SHELL, et décide de clôturer immédiatement la liquidation de la société.

Elle déclare que la société ne possédait aucun bien immeuble.

En outre, la société anonyme BELGIAN SHELL s'engage à supporter toutes les dettes et pourra recevoir valablement toutes les créances qui ne seraient pas apparues au cours de la liquidation.

Les livres et documents sociaux seront conservés durant le délai légal au siège social de la société anonyme BELGIAN SHELL.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée confère les pouvoirs les plus étendus à Monsieur David DELLELIO, domicilié à 1800 Vilvoorde, Kennedylaan, 11, avec pouvoir de substitution, à l'effet d'effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires après la dissolution de la société et de signer, le cas échéant, tous documents et actes postérieurs, et notamment, sans que cette énumération soit limitative, radiation de l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises, quittances, mainlevées d'inscriptions d'office, clôture des comptes bancaires et autres.

Pour copie d'extrait analytique conforme, le Notaire Olivier de CLIPPELE

Déposés en même temps :

- une expédition,
- une procuration,
- un rapport spécial à l'Assemblée Générale extraordinaire du 19/12/2005,
- un rapport du liquidateur,
- un rapport du commissaire à l'Assemblée Générale extraordinaire (article 181 du Code des Sociétés),
- un rapport du commissaire (article 194 du Code des Sociétés).